

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-090
Séance du 25 juin 2026

Objet : Conventions « Usages imprimés » et « Usages numériques » entre la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
24	7	2

L'an deux mille vingt-six, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 19 juin 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Jean-Louis MORELLI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Chantal LEPREVOST, Véronique MOYON, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Christine MUCCIO, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Trinité BODI procuration à C.DEY, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Anthony LACONI procuration à P. LIANES, Denis PINEDE procuration à V. MOYON, Sylvie EVENOU procuration à O. JEAN-VIGIER, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Michèle FOND-THURIAL procuration à C. MUCCIO

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON, Christian BAUME

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Objet : Conventions « Usages imprimés » et « Usages numériques » entre la société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et la Ville de Bagnols-sur-Cèze

Vu les dispositions du Code la propriété intellectuelle régissant les droits de reproduction des œuvres protégées ;

Considérant que l'ADAGP est un organisme français de gestion collective des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques et plastiques ;

Considérant qu'à ce titre, elle gère les droits de reproduction et de représentation pour les artistes ou ayants droit qui lui ont confié la gestion de leurs œuvres ;

Considérant que la Ville de Bagnols-sur-Cèze a la volonté de soutenir et renforcer la visibilité et l'attractivité de ses structures culturelles ;

Considérant que la reproduction et la diffusion d'images constituent des outils essentiels pour la médiation, la communication et la valorisation des collections et des programmations culturelles ;

Considérant que ces utilisations nécessitent des autorisations préalables auprès de l'ADAGP lorsque les artistes concernés ou leurs ayants droit sont représentés par cet organisme ;

Considérant qu'afin de faciliter et encadrer ces démarches, l'ADAGP propose deux dispositifs aux organismes culturels : les conventions « Usages imprimés » et « Usages numériques » ;

Considérant que ces conventions permettent de réduire les coûts liés aux droits de reproduction et de représentation, de bénéficier de franchises pour certains supports de promotion (cartons d'invitation, billets, signalétique interne, bannières d'information...), de disposer d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des demandes d'autorisations et enfin d'obtenir des conditions tarifaires avantageuses sur les supports imprimés comme numériques ;

Considérant que, d'une durée de 1 an, les conventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2026 et sont tacitement reconductibles par périodes annuelles ;

Considérant que les coûts liés à ces conventions sont prévus dans les budgets des structures concernées ;

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique en date du 11 juin 2026 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à signer, au nom de la Ville, les conventions « Usages imprimés » et « Usages numériques » proposées par l'ADAGP et de charger les directions concernées de la mise en œuvre opérationnelle des conventions.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 25 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES



Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.